

Arrêté portant délégation de signature n°2023-177

La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2021-06 du Conseil d'Administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Madame Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
Vu la délibération n°2023-37 du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023 portant révision du Guide de l'achat ;
Vu la délibération n°2023-38 du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023 portant révision de la politique voyage ;
Vu l'arrêté n°2021-58 portant délégation de signature au sein de la direction de la MOM ;
Vu la délibération n°2023-02-04 de la Commission Recherche plénière, en sa séance du 27 février 2023, portant avis favorable à la nomination de Madame Anne FLAMMIN en qualité de directrice adjointe de la MOM,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Madame Sabine FOURRIER, Directrice de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant la MOM, les actes suivants :

- les ordres de missions des personnels enseignant.es-chercheur/euses, enseignant.es, ATER et doctorant.es contractuel.les affecté.es dans l'unité, pour les déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'université dans le cadre de l'activité de l'unité, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant de l'unité, conformément à la délibération 2023-38 susvisée ;
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de l'unité dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ou du laboratoire ;
- les contrats de cession des droits d'auteurs liés aux activités de publication de la MOM.

Article 2 : Désignation du délégataire secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la MOM, délégation de signature est consentie à Madame Anne FLAMMIN, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant la MOM, les actes suivants :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du CF 900R39 dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de la MOM.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou des délégataires.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, et notamment l'arrêté n°2021-58.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 30 mai 2023,
Nathalie DOMPNIER

La Présidente de l'Université